

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
NUMERO 2026-19**

**INSTALLATION DES FORAINS DANS LE CADRE DU MARCHE AUX PUCES DE LA VILLE DE
TINQUEUX**

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête présentée par le Comité des Fêtes concernant l'installation des forains dans le cadre du marché aux puces, rue Pasteur et avenue Roger Salengro,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 avril 2026 et jusqu'au 12 avril 2026, les forains seront autorisés à s'installer rue Pasteur et avenue Roger Salengro, dans le cadre du marché aux puces de la Ville.

Le stationnement sera strictement interdit :

- A l'entrée de l'ancien "terrain BP", avenue Roger Salengro, en face de la nouvelle résidence sise au numéro 22,
- Devant le garage axial, avenue Roger Salengro,
- Rue Pasteur, entre le n°19 et les jardins.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Comité des Fêtes et les forains seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation temporaire de chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Comité des Fêtes de Tinqueux.

Fait à Tinqueux le 8 janvier 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

